



RAPPORT ANNUEL

2023

Table des matières

| | |
|--|----|
| Avant-propos | 3 |
| Aperçu des activités des Commissions ABL en 2023..... | 8 |
| Commission juridique | 10 |
| Commission Leasing immobilier | 14 |
| Commission Comptabilité..... | 16 |
| Commission Wheels..... | 21 |
| Commission Marketing | 23 |
| Statistiques | 24 |
| Le marché du leasing en 2023 | 26 |
| Composition du Conseil d'Administration et liste des membres | 39 |

Avant-propos

Des taux d'intérêt plus élevés, une inflation plus faible et une croissance plus lente

Après les crises successives des années précédentes, l'économie mondiale est entrée dans des eaux plus calmes en 2023. Si les tensions géopolitiques ont persisté, leur impact économique est resté limité. La poursuite du resserrement de la politique monétaire, conjuguée à la baisse des prix de l'énergie, a entraîné un net recul de l'inflation dans la plupart des pays avancés, sans que l'économie mondiale ne tombe en crise. La croissance économique mondiale n'a que légèrement ralenti, passant de 3,5 % en 2022 à 3,1 % en 2023.

Comme dans les autres économies avancées, la politique monétaire s'est encore resserrée dans la zone euro. À la fin de 2023, les taux directeurs étaient supérieurs de 450 points de base à ceux de la mi-2022. L'inflation dans la zone euro a fortement diminué, passant de 8,4 % en 2022 à 5,4 % en moyenne en 2023. Ce recul est principalement dû à la très forte baisse des prix de l'énergie. Mais la normalisation des chaînes d'approvisionnement a également entraîné une baisse des prix de diverses matières premières et de biens intermédiaires. Toutefois, la croissance dans la zone euro a été nettement inférieure si on la compare à celle d'autres économies avancées, tombant de 3,4 % en 2022 à 0,6 % en 2023.

Le resserrement monétaire s'est rapidement répercuté sur les taux d'intérêt des crédits. Les taux des nouveaux crédits accordés aux ménages et aux entreprises ont atteint leurs niveaux nominaux les plus élevés depuis la crise financière. Toutefois, les taux d'intérêt du marché ont déjà nettement baissé au cours des derniers mois de 2023, peut-être en raison de l'anticipation d'un assouplissement de la politique monétaire de la BCE en 2024.

La croissance de l'économie belge en 2023 a été nettement plus forte que celle de la zone euro, atteignant 1,5 % en 2023. Cette croissance est principalement due à la demande intérieure. En effet, en raison des effets retardés de l'indexation automatique des salaires nominaux, le pouvoir d'achat des ménages belges a fortement augmenté.

Mais la forte augmentation des investissements des entreprises a également contribué à cette croissance. Selon les estimations de la BNB, les investissements bruts en actifs immobilisés des entreprises en 2023 ont été supérieurs en volume de 9 % à ceux de l'année précédente. À prix courants, cette augmentation aurait été de 14,4 %. Cependant, la confiance des entreprises s'est effritée, les marges bénéficiaires ont diminué et les coûts de financement ont augmenté. La hausse des coûts de financement n'a eu qu'un impact limité car, en moyenne, les entreprises disposaient d'importantes réserves de liquidités. Les moteurs derrière ces investissements importants sont la tension sur le marché du travail, la hausse des coûts de l'énergie et la transition énergétique. Face au défi que cela représente de trouver du personnel adéquat, les entreprises tentent d'accroître leur productivité grâce à l'automatisation et à la numérisation. Elles investissent également pour réduire leur consommation d'énergie ou la rendre plus respectueuse du climat.

Alors que les nouveaux crédits octroyés aux entreprises par les banques en 2023 ont été inférieurs de plus de 3 % à ceux de l'année précédente, la forte hausse des investissements des entreprises a eu un impact positif sur la production de leasing. La production de leasing des membres de l'ABL a augmenté de 14,4 % en 2023, suivant en cela l'évolution des investissements bruts à prix courants des entreprises. Le taux de pénétration, c'est-à-dire le rapport entre la production de leasing et les investissements bruts en actifs immobilisés des entreprises, s'est stabilisé à 8,4 %.

Principaux travaux de l'ABL en 2023

Traitement TVA des indemnités de rupture des contrats de leasing

Plusieurs membres de l'ABL ont reçu, lors de récents contrôles TVA, la remarque du contrôleur TVA que l'indemnité de rupture devrait éventuellement être soumise à cette taxe dans certains cas. Toutefois, il n'existe aucune directive à cet égard et plusieurs contrôleurs auraient demandé des éclaircissements à l'Administration centrale de la TVA.

Les indemnités de rupture facturées au client en cas de résiliation anticipée du contrat de leasing étaient traditionnellement considérées par l'Administration centrale de la TVA comme une indemnisation. Celles-ci sont a priori exonérées de TVA car elles ne sont pas considérées comme la contrepartie d'une prestation de service ou d'une fourniture de bien. L'indemnisation vise simplement à compenser le dommage causé.

Toutefois, ces dernières années, la Cour européenne a rendu un certain nombre d'arrêts qui pourraient remettre en question cette vision des choses. La teneur de ces arrêts est que les indemnités de rupture visent à garantir au prestataire de services une rémunération minimale convenue contractuellement pour les services prestés. En tant que telles, elles font partie de la rémunération perçue par le prestataire de services pour les services fournis. Il ne s'agit donc pas d'une indemnisation restant exonérée de TVA, mais d'une partie du prix qui est par conséquent soumise au même traitement TVA que le service sous-jacent.

À notre connaissance, il n'existe pas encore de jurisprudence dans ce domaine en ce qui concerne le leasing (où un asset est généralement vendu à un tiers et où une indemnité de rupture est facturée au client).

Afin d'obtenir une sécurité juridique concernant l'application de la réglementation TVA en ce qui concerne les indemnités de rupture dans les contrats de leasing, l'ABL est en discussion avec l'Administration centrale de la TVA. L'ABL est guidée en cette matière par le cabinet d'avocats Loyens&Loeff.

Dès qu'une décision claire, acceptable et applicable de l'Administration centrale de la TVA émergera de ces discussions, l'ABL en informera immédiatement ses membres.

Augmentation du droit d'enregistrement dans le cadre des contrats d'emphytéose et de superficie

Dans le cadre de l'élaboration du budget fédéral 2024, le droit d'enregistrement pour les contrats d'établissement d'un droit d'emphytéose ou de superficie et de transfert a été porté de 2 % à 5 % avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Le droit d'emphytéose est utilisé, entre autres, dans les opérations d'emphytéose et de lease back de bâtiments existants d'entreprises. Il s'agit essentiellement d'une forme de financement pour les PME qui cherchent à dégager des fonds de roulement, par exemple pour réaliser des investissements supplémentaires dans le cadre de la transition énergétique.

En outre, le droit d'emphytéose est également utilisé lorsqu'une entreprise achète un bâtiment et qu'un droit d'emphytéose est établi le même jour pour financer le bâtiment par le biais d'un leasing. Le leasing immobilier, par opposition au financement classique garanti par une hypothèque, permet de financer jusqu'à 90 % ou plus d'un bien immobilier. Dans le cas d'un financement classique, ce pourcentage est généralement limité à 70-75 %.

L'augmentation des droits d'enregistrement lors de la constitution d'un droit d'emphytéose augmente fortement les coûts de transaction de ces opérations de financement pour les PME, les privant de facto de la possibilité de se financer par le biais du leasing immobilier.

L'ABL prendra contact avec différentes instances politiques afin de soulever la question de l'impact de l'augmentation des droits d'enregistrement sur l'emphytéose pour les possibilités de financement des PME.

Pas de suppression des certificats verts pour les installations de panneaux solaires

Entre 2006 et 2012, le gouvernement flamand a octroyé des certificats verts (CV) pour une période de 20 ans aux entreprises qui installaient des parcs de panneaux solaires. Début 2022, la ministre Demir a supposé que, dans de nombreux cas, il y aurait sursubvention ou surcompensation si le gouvernement flamand continuait à octroyer des certificats verts.

Dans ce contexte, le Cabinet de la ministre Demir avait préparé un « projet de décret modifiant le décret sur l'énergie du 8 mai 2009 en ce qui concerne le système des certificats verts ».

Selon la ministre Demir, ce décret aurait abouti à la suppression des certificats verts de 200 grandes entreprises, ce qui aurait permis au gouvernement flamand d'économiser 1,2 milliard d'euros de subventions. Cependant, il s'est ensuite avéré que ce n'était pas 200, mais 2.000 entreprises qui seraient touchées par la suppression des certificats verts. Les banques et les sociétés de leasing qui avaient financé une grande partie de ces installations de panneaux solaires risquaient de subir elles aussi des pertes importantes.

Suite au travail de lobbying coordonné de l'Organisatie Duurzame Energie (ODE), de Febelfin et de l'ABL, la ministre Demir n'a plus trouvé de soutien parmi les autres partis du gouvernement flamand et a renoncé à la suppression des CV en septembre 2023.

Certificat de livraison uniforme

L'Association belge de leasing a préparé un certificat de livraison uniforme. Les sociétés de leasing peuvent demander aux fournisseurs d'assets d'utiliser ce certificat de livraison.

Le certificat de livraison uniforme a été mis à la disposition de toutes les sociétés de leasing membres de l'ABL en février 2024, en français, néerlandais, anglais et allemand. Les sociétés de leasing représentées au Conseil d'Administration de l'ABL se sont toutes engagées à utiliser ce certificat de livraison uniforme.

Chaque société de leasing est libre de l'utiliser, mais le Conseil d'Administration de l'ABL le recommande vivement.

Le certificat de livraison uniforme peut faciliter la poursuite de la numérisation des processus. Dans ce contexte, la question du développement d'une plateforme numérique « order to payment » au niveau de l'ABL sera examinée.

Remaniement de l'enquête statistique annuelle de l'ABL

Leaseurope a apporté un certain nombre d'adaptations à son enquête statistique, principalement dans le but de collecter davantage de données ESG. L'ABL complète l'enquête de Leaseurope sur la base des résultats de l'enquête statistique annuelle qu'elle réalise elle-même auprès de ses membres. Afin de pouvoir compléter l'enquête de Leaseurope de manière concluante à l'avenir, l'enquête annuelle de l'ABL a également dû être adaptée. Cette adaptation a été coordonnée avec un groupe de travail ad hoc composé de représentants des sociétés de leasing, afin d'aussi prendre en compte ce qui était possible pour les membres de l'ABL.

Dans l'enquête ABL actualisée, davantage de données ESG seront demandées, notamment en ce qui concerne les véhicules. Sur la base de ces données, il sera possible à l'avenir de mieux cartographier la contribution du secteur du leasing à la transition vers la durabilité.

En outre, les contrats de leasing accordés aux entreprises seront désormais ventilés entre PME et grandes entreprises. Ces informations peuvent également contribuer à mieux cerner et présenter le secteur du leasing. Le leasing est un canal de financement supplémentaire important pour de nombreuses PME.

Journée d'étude de l'ABL

Le 24 octobre 2023, l'ABL a organisé la journée d'étude annuelle pour ses membres. Trois sujets d'actualité passionnants ont été abordés :

- Ludo Sarens, Président de Sarens SA a donné des explications sur « Opérer au niveau international dans un environnement où les anciennes certitudes s'estompent et où de nouveaux obstacles apparaissent ».

- Aled Walker, Partner Strategy, analytics and M&A de Deloitte Consulting Belgium s'est penché sur le thème « The future of automotive mobility and finance ».
- Omar Mohout, Partner & Head of Digital, Nova Reperta a donné sa vision sur les développements dans le domaine de l'intelligence artificielle et en particulier sur « ChatGPT ».

La prochaine journée d'étude sera organisée le 22 octobre 2024 et est également ouverte aux non-membres de l'ABL.

Évolution de la composition de l'ABL

Fin 2023, l'ABL comptait 28 membres effectifs et 5 membres associés. Les membres effectifs ont le statut de société de leasing. Les entreprises qui fournissent des services aux sociétés de leasing peuvent devenir membres associés de l'ABL.

L'ABL a accueilli 2 nouveaux membres effectifs en 2023 : Idelux Finances et VFS Financial Services NV et un nouveau membre associé, c'est-à-dire Deloitte Legal.

Le membre associé, Buyle Legal, a résilié son adhésion en 2023. Buyle Legal a en effet été intégré dans Monard Law.

Ivan Vertenten
Président de l'Association



**Aperçu des activités
des Commissions ABL en 2023**

Commission juridique

Dans ce bilan d'activités annuel en préparation de notre Assemblée générale, nous tenterons de citer les événements juridiques, les tendances et les textes législatifs les plus importants ayant un impact immédiat sur notre secteur du leasing ou pouvant avoir un impact sur nos entreprises en général. J'ai pris la liberté d'évoquer les sujets énumérés ci-dessous sans prêter une attention particulière à leur chronologie.

Certificat de livraison uniforme

Je suis heureux de commencer par une mission accomplie pour notre Commission juridique. A la demande de notre Conseil d'Administration, lors de plusieurs réunions virtuelles et contacts, nous avons réfléchi au contenu qui devrait être celui d'un certificat de livraison ou Procès-verbal de réception afin de déterminer la livraison effective et l'acceptation des biens loués par le preneur de leasing.

Cette réflexion a conduit à l'élimination de plusieurs dispositions qui avaient vu le jour au fil du temps mais qui ne semblaient pas vraiment essentielles.

Le résultat de cette étude a été distribué à tous les membres au début du mois de février 2024. L'objectif est de promouvoir la poursuite de la numérisation de nos processus opérationnels.

Bien que chaque société de leasing soit évidemment libre d'utiliser le nouveau modèle, les sociétés de leasing représentées au Conseil d'Administration se sont engagées à mettre en œuvre le nouveau certificat de livraison à l'avenir.

L'introduction du Livre V du Code Civil

Par Le biais de la loi du 28 avril 2022 portant le livre 5 « Les obligations » du Code civil, publiée au Moniteur belge le 1^{er} juillet 2022 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, nous pouvons dire que nous disposons aujourd'hui d'un droit des obligations nouveau et modernisé. Ses dispositions sont de droit supplétif, sauf s'il ressort du texte qu'une disposition est de droit impératif ou touche à l'ordre public. Ce nouveau droit des obligations doit également être considéré comme un droit commun, c'est-à-dire qu'il s'appliquera lorsqu'aucune autre loi spécifique ne s'applique (par ex. la législation relative à la protection des consommateurs, la loi B2B, etc.)

Voici quelques-uns des principaux risques qui pourraient en découler pour nous :

- la revendication par le lessee de ses propres conditions générales dans un contexte d'offre et d'acceptation;
- l'invocation de la théorie de l'imprévision (changement de circonstances, qui doit être de nature significative) en vertu de laquelle un débiteur demanderait une renégociation partielle de son contrat en vue de sa modification ou de sa résiliation si les conditions suivantes sont remplies :

- 1° un changement de circonstances rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse, au point que son exécution ne peut plus être raisonnablement exigée;
- 2° ce changement était imprévisible lors de la conclusion du contrat;
- 3° ce changement est non-imputable au sens de l'article 5.225 (= erreur ou s'il doit en répondre en vertu de la loi ou d'un acte juridique) vis-à-vis du débiteur;
- 4° le débiteur n'a pas assumé ce risque; et
- 5° ni la loi ni le contrat n'excluent cette possibilité.

A ce jour, nous n'avons pas encore été confrontés à de tels cas; à première vue, cela ne semble donc pas bien grave dans notre contexte de leasing professionnel.

La Circulaire TVA 2021/C/113 (20.12.2021) et la Task Force Stations de recharge

Cette tâche a été menée à bien au cours du premier trimestre 2023 :

Je rappelle brièvement la problématique qui tenait principalement à l'introduction par la Circulaire précitée de la période de révision de la TVA de 15 ans pour ces investissements. Un grand nombre de nos juristes ont participé à cette Task Force, initialement constituée au sein de l'ABL mais rapidement élargie au niveau de Febelfin. Après une réponse assez inédite de l'Administration de la TVA, obtenue par nos collègues de BNP Paribas Leasing Solutions et dans laquelle l'Administration centrale de la TVA se ralliait à leur point de vue selon lequel les stations de recharge peuvent être considérées comme des biens meubles sous certaines conditions (pas d'incorporation, montage simple, facilement démontable), Febelfin a finalement obtenu que l'Administration de la TVA accepte également de confirmer ces principes pour l'ensemble du secteur, à condition que ceux-ci ne puissent être appliqués que dans la mesure où il s'agirait de situations suffisamment similaires. Permettez-moi de commenter la sophistication de notre législation belge : nous concluons que les stations de recharge, pour autant que l'on soit dans des cas suffisamment similaires, peuvent être considérées comme des biens meubles *aux fins de la TVA*. Toutefois, il existe également d'autres domaines fiscaux tels que les droits d'enregistrement, le précompte immobilier, ... pour lesquels rien n'a encore été déterminé. Je reste donc curieux de voir ce que l'avenir nous réserve.

Mesures de soutien à l'énergie verte

D'une part, nous avons suivi la problématique de la « réduction » des certificats verts qui a menacé un certain nombre de grands producteurs l'année dernière et qui aurait eu pour effet qu'un certain nombre de ces entreprises auraient pu connaître des difficultés financières en raison de la perte de revenus précédemment considérés comme certains. D'autre part, nous nous sommes tournés vers l'Agence flamande de l'énergie et du climat (het Vlaams Energie- en Klimaatagentschap) pour éviter que les investissements dans les sources d'énergie renouvelables par le biais du leasing financier ne continuent d'être exclus du soutien dans le cadre des appels d'offres pour l'énergie verte qu'elle a lancés.

En fin de compte, l'année s'est terminée par la suppression totale des nouvelles subventions pour les installations produisant de l'énergie verte dans le cadre des deux systèmes.

Systeme d'alerte

Il s'agit en l'occurrence plus précisément de la Loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé.

Cette loi stipule que les dispositions du chapitre 3 s'appliqueront aux entités juridiques du secteur privé employant de 50 à 249 personnes à partir du 17 décembre 2023. Nous tenons à rappeler à nos membres qu'en fonction de leurs effectifs, ils doivent mettre en place un tel canal d'alerte et le communiquer à leur personnel.

La transposition de la Directive restructuration dans le droit belge de l'insolvabilité.

Concrètement, nous visons ici la loi du 7 juin 2023 transposant la directive (UE) 2019/1023 relative aux cadres de restructuration préventive, à la remise de dettes et aux déchéances, et aux mesures à prendre pour augmenter l'efficacité des procédures en matière de restructuration, d'insolvabilité et de remise de dettes. Je vous épargnerai une autre partie de l'intitulé, mais vous pouvez clairement lire qu'il s'agit ici d'un gros morceau. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Cette transposition a introduit un certain nombre de modifications importantes dans notre paysage législatif belge dans le but de promouvoir la réconciliation entre débiteurs et créanciers ainsi qu'un effort d'efficacité dans les procédures qui pèsent sur l'économie.

Parmi les principales modifications, nous retiendrons :

- un rôle encore plus actif pour les Chambres d'entreprises en difficulté (CED). Cela permet au débiteur de prendre lui-même l'initiative d'interpeller certains créanciers au travers de la CED afin de négocier et de parvenir à un accord avec eux;
- les procédures d'insolvabilité dites "pré-pack". Ainsi, un règlement amiable ou judiciaire peut être préparé de manière privée afin de porter le moins possible atteinte à la valeur résiduelle de l'entreprise, le tribunal des sociétés désignant également un expert en restructuration pour l'assister.
- le débiteur qui s'estime en état de faillite peut, aux termes de cette loi, demander au tribunal compétent de le déclarer en faillite, le transfert de tout ou partie de ses actifs devant toutefois avoir été préparé au préalable. Cette procédure se déroulera à huis clos.
- Règles distinctes pour la réorganisation par convention collective pour les grandes entreprises.
- Cette procédure se fera par le biais d'une classification obligatoire des créanciers en classes (catégories) et par le biais d'une procédure de vote distincte. Le vote ne se fait plus collectivement, mais classe par classe. Le rejet du plan de réorganisation par une ou plusieurs classes peut être annulé sous certaines conditions, de sorte qu'il peut encore être approuvé et homologué. Le plan est alors contraignant pour toutes les catégories de créanciers.

La Loi-Programme du 22 décembre 2023 (Moniteur belge 29.12.2023).

Cette loi, dans son article 5, a mis en œuvre une augmentation des droits d'enregistrement perçus sur le droit d'emphytéose ainsi que sur le droit de superficie de 2 à 5%.

Cette disposition est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Avec une étude approfondie du nouveau Livre VI à venir du Code Civil, nous avons déjà une nouvelle et importante mission à accomplir au cours de la prochaine année de travail. Nous tâcherons de la remplir au mieux.

Emile De Ridder
Président de la Commission juridique

Membres de la Commission juridique :

BELFIUS LEASE

BMW FINANCIAL SERVICES

BNP Paribas LEASE GROUP

DE LAGE LANDEN LEASING

EB-LEASE

ING LEASE BELGIUM

KBC

VAN BRED A CAR FINANCE

ABL

Emile De Ridder, Président

Marta Zyla

Florence Viteux et Alexia Nerincx

Kim Pira

Steven Vermeire

Pierre-Etienne Sacré et Marc Remans

Bruno Trotteyn et Sven Van Damme

Isabelle Buyens

Anne-Mie Ooghe

Commission Leasing immobilier

Augmentation des droits d'enregistrement sur les baux emphytéotiques et les droits de superficie depuis le 01/01/2024

Suite à l'accord budgétaire du gouvernement De Croo pour l'année 2024, les droits d'enregistrement sur les contrats constitutifs ou portant cession d'un droit d'emphytéose ou de superficie seront portés à 5,0% du montant total de la transaction payé par l'emphytéote ou le superficiaire au propriétaire, constituant du droit, autrement dit sur le montant qui correspond à la somme des canons emphytéotiques ou, à défaut, le seul canon unique dans le cadre d'une opération d'emphytéose et Lease/Rent back. Cette mesure est d'application pour les conventions signées en 2024.

Les droits d'enregistrement applicables aux contrats de constitution d'un droit d'emphytéose ou de superficie et à leur cession avaient déjà été revus par la loi-programme du 28 juin 2013, avec une augmentation de 0,2% à 2,0%.

Cette augmentation à 5,0% des droits d'enregistrement concerne les immeubles qui ne sont plus neufs au sens de la TVA et qui ne peuvent donc pas être constitués en application de la TVA.

En cas d'achat, le droit de vente est payé (généralement par l'acquéreur) à un taux de 12,0% ou 12.5% sur la valeur vénale du bien. Si l'opération est suivie d'un refinancement via emphytéose & lease back, un droit d'enregistrement de 5,0 % sera compté.

Un très grand nombre d'entreprises, principalement des PME, utilisent le bail emphytéotique comme base de financement sous forme de leasing immobilier. Cette formule offre aux PME l'avantage d'un financement maximal pour l'acquisition et le refinancement de leurs immeubles à usage commercial. Contrairement au financement traditionnel garanti par une hypothèque, le leasing immobilier leur permet de financer jusqu'à 90 % ou plus du projet immobilier. Dans le cadre d'un financement classique, cette part est généralement limitée à 70 à 80% selon les opérations.

Cette option de financement est extrêmement importante pour nos PME. Dans le cas d'un financement traditionnel qui exige une contribution propre de 25 %, la PME mobilise souvent le fonds de roulement dont elle a besoin pour sa gestion opérationnelle.

Il s'avère en outre que l'option de l'emphytéose & lease back peut également fournir aux PME les fonds nécessaires pour entreprendre des rénovations dans le cadre de la transition énergétique.

La Commission leasing immobilier examinera sur l'année 2024 les conséquences pour le marché de cette augmentation de la taxe.

Pour la Commission Leasing immobilier

Laurent Schinckus
Président de la Commission Leasing immobilier

Membres de la Commission Leasing immobilier :

ING LEASE BELGIUM

BELFIUS LEASE

BNP PARIBAS LEASE GROUP

KBC BANK

KBC LEASE

LEASE ESTATE

SARELCO

ABL

Laurent Schinckus, Président

Sofie Coppens

Dominique Ruberecht

Jeroen Ooms

Johan Vlaemynck

Maxime De Clerck

Philippe Karelle

Anne-Mie Ooghe

Commission Comptabilité

1. TVA sur l'indemnité de rupture

Dans le passé, plusieurs arrêts européens ont confirmé qu'en cas de résiliation anticipée d'un contrat, la TVA était due sur l'indemnité de rupture.

Toutefois, ces arrêts concernaient des situations très éloignées du secteur du leasing :

- Arrêt C-277/05 du 18/07/2007 annulation d'une réservation d'hôtel
- Arrêt C-250/14 et C-289/14 du 23/12/2015 annulation d'un billet d'avion
- Arrêt C295/17 du 22/11/2018 résiliation anticipée d'un abonnement de télécommunications
- Arrêt C43/19 du 11/06/2020 résiliation anticipée d'un abonnement de télécommunications

Sur la base de ces arrêts, une société belge de leasing (automobile) a demandé conseil à l'un des quatre grands consultants. Ce consultant a estimé que la TVA était due sur l'indemnité de rupture.

Nous pensons cependant que dans notre secteur, dans certaines circonstances, l'indemnité de rupture peut être considérée comme une indemnité de compensation en dehors du champ d'application de la TVA. Notamment parce que l'objet du contrat de leasing est aliéné en application de la TVA.

En outre, d'autres circonstances (rachat anticipé par le preneur de leasing; rachat anticipé par un tiers; résiliation anticipée pour cause de perte totale de l'asset, réalisation après récupération pour cause de défaillance du preneur de leasing) requièrent d'autres approches.

Lors des récents contrôles TVA chez nos membres, la question de savoir si l'indemnité de rupture est soumise ou non à la TVA est toujours un point de discussion.

Pour traiter de cette problématique, un groupe de travail a été constitué au sein de l'ABL.

Un inventaire a été dressé des différentes situations et de qui applique la TVA à quel moment.

Vu l'importance pour notre secteur et les conséquences négatives éventuelles par rapport à d'autres formes de financement, le Conseil d'Administration de l'ABL a décidé de nous faire assister par des avocats fiscalistes de Loyens & Loeff dans ce dossier. Après plusieurs réunions préparatoires, une réunion a été organisée à notre initiative avec l'Administration de la TVA afin d'obtenir une position juridiquement sûre.

L'Administration de la TVA a été invitée à se prononcer sur l'applicabilité de la TVA sur les rémunérations de leasing impayés, les frais administratifs, le funding loss et la moins-value éventuelle en cas de perte totale après indemnisation par la compagnie d'assurance.

Selon l'Administration de la TVA, l'indemnité de rupture est soumise à la TVA si les conditions suivantes sont CUMULATIVEMENT remplies :

- L'indemnité de rupture, ou son mode de calcul, a déjà été reconnu(e) et agréé(e) par les deux parties au moment de la conclusion du contrat.
- L'indemnité de rupture est due lorsque le client rompt le contrat avant la fin de la période contractuelle minimale.
- L'indemnité de rupture vise à récupérer une partie des coûts.

Le leasing étant, par définition, un contrat non résiliable, en cas de rachat anticipé par le preneur de leasing, après accord du donneur de leasing, il n'est jamais satisfait cumulativement aux conditions susmentionnées et l'indemnité de rupture reste en dehors du champ d'application de la TVA.

Les participants au groupe de travail ont chacun soumis leurs propres conditions générales à Loyens & Loeff pour vérifier dans quelles circonstances les conditions susmentionnées étaient effectivement remplies de manière cumulative.

Sur la base de tous ces éléments, Loyens a transmis notre point de vue à l'Administration de la TVA le 23 janvier 2024.

Pour l'instant, nous attendons une réponse.

2. Mesures fiscales

2.1. La prime flamande aux véhicules électriques (VE)

Le gouvernement flamand a décidé en 2023 d'octroyer, sous certaines conditions, une prime pour l'achat de voitures zéro émission immatriculées en 2024.

Cette prime est réservée aux particuliers, aux associations sans but lucratif non soumises à l'impôt sur les sociétés, aux opérateurs de partage de véhicules et aux indépendants patrons d'une entreprise unipersonnelle.

La prime s'élève à 5.000 euros pour les voitures neuves et à 3 000 euros pour les voitures d'occasion.

Un bénéficiaire ne peut recevoir la prime qu'une seule fois.

La prime ne peut être octroyée qu'une seule fois par véhicule.

Le véhicule doit être acheté auprès d'un concessionnaire automobile.

Les voitures neuves peuvent coûter au maximum 40.000 euros, TVA et options comprises, après frais de remise.

Le véhicule ne peut être revendu pendant les 3 premières années.

La valeur catalogue d'origine des voitures d'occasion ne peut dépasser 60.000 euros TVAC.

Les voitures d'occasion doivent avoir été immatriculées au nom de l'ancien propriétaire pendant au moins 3 ans.

Les voitures d'occasion peuvent avoir 8 ans maximum.

Compte tenu du grand nombre de demandes, il a été décidé de n'accorder la prime que pour les demandes introduites avant le 1^{er} janvier 2025.

2.2. Adaptation du traitement fiscal des voitures particulières Circulaire 2023/C/99 du 12/12/2023

Rappel du traitement fiscal des voitures particulières ci-dessous :

- Pour les voitures achetées avant le 1^{er} juillet 2023. Le régime est basé sur la formule suivante :
 - 120 % - (0,5 % x coefficient x émissions de CO2)
 - Avec un maximum de 100 % et un minimum de 50 %.

Cela s'applique à tous les coûts de la voiture et de carburant, à l'exception des intérêts. Les intérêts restent déductibles à 100 %.

- Une mesure transitoire existe pour les voitures achetées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2025 et équipées d'un moteur à combustion (y compris les hybrides). Cette mesure transitoire limite le pourcentage maximal de déduction
 - 75% à partir du 1^{er} janvier 2025
 - 50% à partir du 1^{er} janvier 2026
 - 25 % à partir du 1^{er} janvier 2027
 - 0 % à partir du 1^{er} janvier 2028
- Limite de déduction supplémentaire pour les frais de carburant des voitures hybrides achetées à partir du 1^{er} janvier 2023 -> limitée à 50 %. Les frais d'électricité pour les voitures hybrides restent déductibles sans plafond jusqu'au 31/12/2025.
- Pour les voitures fonctionnant (partiellement) aux carburants fossiles et achetées à partir du 1^{er} janvier 2026, il n'y a plus de déduction fiscale possible.
- Les voitures sans émissions de carbone achetées avant le 1^{er} janvier 2027 restent déductibles à 100 % à vie.
- Pour les voitures sans émissions de carbone achetées après le 1^{er} janvier 2027, la déductibilité à vie diminue comme suit :
 - Achat entre le 1/1/2027 et le 31/12/2027 -> 95 %
 - Achat entre le 1/1/2028 et le 31/12/2028 -> 90 %
 - Achat entre le 1/1/2029 et le 31/12/2029 -> 82.5 %
 - Achat entre le 1/1/2030 et le 31/12/2030 -> 75 %
 - Achat entre le 1/1/2031 et le 31/12/2031 -> 67,5 %

Impact circulaire 2023/C/99 :

Une modification des conditions initiales du contrat de leasing, à moins que la modification et toutes ses modalités concrètes de mise en œuvre n'aient déjà été prévues dans le contrat initial, donne lieu à une nouvelle date de contrat et donc à un nouveau traitement fiscal moins favorable.

Exemples de changements anticipés :

Révision des loyers sur la base des taux d'intérêt du marché.

Exemples de changements imprévus :

Montant de l'investissement plus ou moins élevé

Modification de la durée

Ajustement de l'augmentation de l'acompte

Modification de la valeur résiduelle

Si le contrat de leasing est transféré à un autre débiteur, le traitement fiscal est également adapté à celui en vigueur au moment du transfert.

Si la valeur résiduelle est levée par une partie autre que le preneur de leasing, le traitement fiscal change également.

2.3. Loi-programme fiscale décembre 2023

- Elargissement du régime des emplois flexibles à 12 secteurs supplémentaires
- Durcissement de la taxe Caïman
 - o Taxe de sortie due en cas de transfert du domicile fiscal
 - o Règles plus strictes pour l'exclusion de la taxe Caïman
- Modifications du budget de mobilité
 - o Indexation des limites inférieures et supérieures
 - o Évaluation obligatoire par l'employeur du respect des limites inférieures et supérieures
 - Lors de l'attribution
 - En cas de changement de fonction
 - Au 1^{er} janvier
 - o Limitation du pilier 2 (moyens de transport durables) au territoire européen
- Augmentation de l'indemnité de déplacement domicile – lieu de travail à vélo de 0,27 euros à 0,35 euros

- Le taux de TVA réduit de 6 % pour la démolition et la reconstruction n'est plus applicable aux personnes morales. Il ne s'applique plus qu'aux habitations appartenant à des particuliers et qu'ils occuperont eux-mêmes.

Gino Hofman
Président de la Commission Comptabilité

Membres de la Commission Comptabilité :

BELFIUS LEASE

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

DEUTSCHE LEASING BENELUX

EB LEASE

ECONOCOM LEASE

KBC LEASE

ABL

Gino Hofman, Président

Els Van Mellaert

Sofie Van den Rul

Yves Van Acker

Christian Levie

Johan Berlanger

Anne-Mie Ooghe

Commission Wheels

2023 a été une année mémorable pour toutes les personnes concernées par les voitures particulières. Les immatriculations ont augmenté pour la première fois depuis des années. L'engouement pour les véhicules hybrides, dû à la modification de la fiscalité, s'est traduit par de nombreux contrats de leasing supplémentaires en juin.

En 2023, 476.675 voitures neuves ont été immatriculées, un chiffre proche de la moyenne du marché des dix dernières années.

La Belgique a également immatriculé 689.107 voitures d'occasion en 2023. Les deux marchés ont progressé respectivement de 30,1 % et de 7,3 %.

67 % des voitures neuves (324.475 unités) ont été immatriculées par des entreprises. Cela a représenté une augmentation de 25 % par rapport à une année « normale ». Plus précisément, 37% des voitures de société ont été immatriculées par le secteur du leasing opérationnel et de la location, tandis que 30% ont été achetées ou financées directement par les sociétés.

Sous l'effet de la fiscalité, le nombre de voitures électriques a atteint un nouveau record. En 2023, les voitures à essence et diesel continuent de perdre des parts de marché (-14,3 %) au profit des voitures électriques. Les voitures hybrides (PHEV + HEV) et électriques (BEV) n'ont jamais été aussi fortement représentées qu'aujourd'hui dans les immatriculations annuelles, avec près d'une nouvelle voiture à batterie sur deux et plus de quatre sur dix entièrement électriques.

Le marché des voitures d'occasion a également connu une bonne année, principalement grâce à la disponibilité accrue des véhicules et à la stagnation des prix. 89 % des voitures d'occasion ont été immatriculées par des particuliers, qui abandonnent le diesel (35,6 %) et optent de plus en plus pour des moteurs à essence (54,0 %). Les voitures électriques d'occasion restent un phénomène marginal (1,8%).

Malgré tous les plans et budgets de mobilité, en 2023, le nombre de voitures au nom d'une entreprise aura augmenté de 7 % par rapport à 2022. La bonne nouvelle, cependant, c'est que les voitures sont respectueuses de l'environnement. Les émissions moyennes de CO₂ des voitures neuves ont atteint un niveau historiquement bas : 79g/km, contre 105g/km fin 2022 et 130,7g/km fin 2020.

Alors que 26 % des véhicules utilitaires immatriculés en 2023 étaient entièrement électriques (BEV), cette proportion est passée à 80 % pour les véhicules utilitaires commandés au second semestre 2023.

Sur les 148.541 voitures neuves immatriculées par des particuliers en 2023, la majorité a encore un moteur à combustion (73,5 %), principalement à essence, contre 14,1 % d'hybrides à recharge automatique (HEV) et 5,3 % de voitures électriques (BEV) et 5,1 % d'hybrides à recharge externe (PHEV).

Que nous réserve 2024 ?

Le marché des voitures d'occasion devrait rester solide. À mesure que les livraisons de voitures neuves augmenteront, les flux entrants sur le marché des voitures d'occasion augmenteront également, ce qui permettra non seulement d'offrir un plus grand choix aux clients, mais aussi de réduire davantage la pression sur les prix.

Il semble que le nombre de véhicules électriques augmentera encore fortement en 2024, les marques chinoises moins chères telles que BYD attirant tous les regards. D'autre part, les constructeurs automobiles prévoient de nouveaux modèles hybrides dotés d'une plus grande autonomie.

L'évolution des prix des véhicules neufs et d'occasion est à surveiller. Tesla a amorcé cette évolution en baissant considérablement ses prix, ce qui a suscité beaucoup d'agitation.

Nous évoquons la mobilité en tant que service depuis des années, mais une véritable percée de ce principe ne semble pas se produire.

Le budget de la mobilité a déjà subi plusieurs évolutions au fil des ans, mais ne semble pas arrêter la croissance du nombre de voitures immatriculées dans les entreprises.

En 2023, la commission Wheels a travaillé sur des questions pratiques telles qu'un rapport de livraison uniforme et des procédures de paiement.

En 2024, nous nous pencherons à nouveau sur le thème de la « Fraude à la voiture - immatriculation de véhicules ». Comment la DIV peut-elle s'assurer que le propriétaire déclaré est le bon ?

Karin van Aert
Présidente de la Commission Wheels

Membres de la Commission Wheels :

BNP PARIBAS LEASE GROUP

ALPHA CREDIT

BELFIUS LEASE

BMW FINANCIAL SERVICES

CREDIT MUTUEL LEASING BENELUX

DE LAGE LANDEN LEASING

D'IETEREN LEASE

EB-LEASE

ING LEASE

KBC LEASE

VAN BREDA CAR FINANCE

ABL

Karin van Aert, Présidente

Dirk Van Wesemael

Helga Laureys

Gerrit Jans

Patrice Labbé

Lucie Ducuroir

Pierre Liben

Erwin De Meyer et Bettina Baguet

Jeroen Allemeersch

Dirk Stallaert

Katrien Vermeiren

Anne-Mie Ooghe

Commission Marketing

Créée le 14 novembre 2023.

Objectif :

La Commission Marketing a été créée afin de soutenir l'ABL dans la promotion de ses activités. L'ABL souhaite mettre en place un forum (lieu de rencontre), une source d'information et une plateforme dynamique pour toutes ses « parties prenantes » par le biais d'actions de marketing ciblées.

Forum (lieu de rencontre) :

- Développer des outils (dont le site web) et
- Organiser des événements (dont les formations) afin de réunir les différentes parties

Source d'informations :

- Description de produits (avantages, comparaisons, traitement comptable, ...)
- Informations sectorielles (évolution, chiffres, résultats, innovation, ...)
- Référence aux donneurs de leasing

Plate-forme dynamique :

- Guider concrètement les (potentiels) preneurs de leasing vers le produit de leasing (ce qu'il faut savoir, les conditions à remplir, proposer des « check lists » ou des modèles, ...)
- Partager des témoignages pour inspirer toutes les parties

Concrètement :

La première tâche de la Commission Marketing sera de remanier le site internet actuel de l'ABL. Comme le site actuel ne sera plus techniquement supporté d'ici la fin de l'année 2024, il doit être transféré vers une autre plateforme. Cet exercice est l'occasion idéale d'en revoir également la structure, la mise en page et le contenu.

Plusieurs parties ont été contactées pour réaliser cet exercice en collaboration avec la Commission Marketing. D'M&S a été choisi comme partenaire.

Vanessa Dils
Présidente de la Commission Marketing

Membres de la Commission Marketing :

ING LEASE BELGIUM
BELFIUS LEASE SERVICES
BNP PARIBAS LEASE GROUP
DEUTSCHE LEASING
ECONOCOM
LEASE ESTATE

Vanessa Dils, Présidente
Alexander Bauwens et Philip Symons
Philippe Tilkin
Muhammed Ali Tanrikulu
Hilde Janssens
Lloyd Lippens



Statistiques

Le marché du leasing en 2023

L'enquête statistique annuelle de l'ABL a été remaniée en 2023 (voir aussi l'avant-propos du président). Un certain nombre de rubriques et de subdivisions ont été ajoutées et la dénomination de certaines rubriques a été modifiée. Ceci a amené les membres de l'ABL qui ont participé à cette enquête à relever un certain nombre de défis pour remplir correctement l'enquête. Les apprentissages nécessaires dans ce cadre pourraient avoir pesé sur la qualité des résultats de l'enquête. Nous souhaitons donc émettre quelques réserves quant aux chiffres sur l'évolution du marché du leasing publiés pour 2023. Néanmoins, on peut conclure qu'en termes de production, le secteur du leasing a connu une très bonne année 2023.

La **production totale (leasing mobilier et immobilier)** des membres de l'ABL, sur la base de la signature du contrat, a augmenté de 14,4 % entre 2022 et 2023, et s'est élevée à **8,6 milliards d'euros**. La forte progression des investissements d'entreprises en 2023, surtout, a contribué à cette croissance marquée. Il faut aussi compter avec l'impact de l'évolution vers des délais de livraison à nouveau plus normaux.

La production de leasing mobilier a grimpé de 15,3 %, celle de leasing immobilier, sur la base de la signature du contrat, a dépassé celle de 2023 de 6 %.

Si l'on considère l'évolution du leasing mobilier par **type d'équipement**, c'est au niveau de la production de leasing pour ordinateurs et matériels de bureau (+ 42,6 %) que la plus forte hausse a été observée. Viennent ensuite les voitures de tourisme (+ 27,9 %) et les véhicules utilitaires (+ 24,3 %). La forte progression de la production de leasing de véhicules tient d'une part aux mesures fiscales et d'autre part à la part croissante des voitures électriques plus chères. La part des voitures de tourisme en leasing avec moteur à combustion en 2023 a été de 36,7 % chez les membres de l'ABL. La part des voitures hybrides et des véhicules électriques s'est élevée resp. à 22,3 % et 40,8 %. La production de leasing visant les machines et équipements industriels n'a progressé que de 1,7 % en 2023.

En ce qui concerne les **catégories de clients**, la production de leasing au profit du secteur de l'industrie (+ 28,7 %) a enregistré une progression marquée. La production de leasing pour les institutions publiques a également augmenté considérablement (+ 112,3 %), mais en chiffres absolus, ce montant reste limité.

Concernant le nombre de nouveaux contrats de leasing mobilier, subdivisés selon l'importance du contrat, les contrats d'un montant compris entre 20.000 et 50.000 euros constituent pour la première fois la principale catégorie, avec une part de 37,9 % en 2023, mais ils sont suivis à courte distance des nouveaux contrats jusqu'à 20.000 EUR (36,9 %). La part du nombre de nouveaux contrats entre 50.000 et 100.000 euros a baissé légèrement, descendant de 16,8 % en 2022 à 16,4 % en 2023. Seuls 8,9 % des nouveaux contrats de leasing mobilier portaient sur un montant supérieur à 100.000 euros.

L'enquête annuelle de l'ABL s'est aussi intéressée à la production de leasing mobilier en fonction du **canal d'apport** : en 2023 aussi, la majorité des contrats ont été obtenus via le canal bancaire (68,3 %); 25 % des nouveaux contrats ont été obtenus par le biais de vendeurs, et 6,7 %, par apport direct.

Chez les membres de l'ABL, la part du **leasing financier on balance** dans la production totale de leasing mobilier s'élevait à 61,6 % en 2023; celle du **leasing financier off balance**, à 38,4 %.

Fin 2023, l'**encours du leasing mobilier et immobilier était supérieur de 11,1 %** à celui de l'année précédente, avec un chiffre de **21,2 milliards d'euros**.

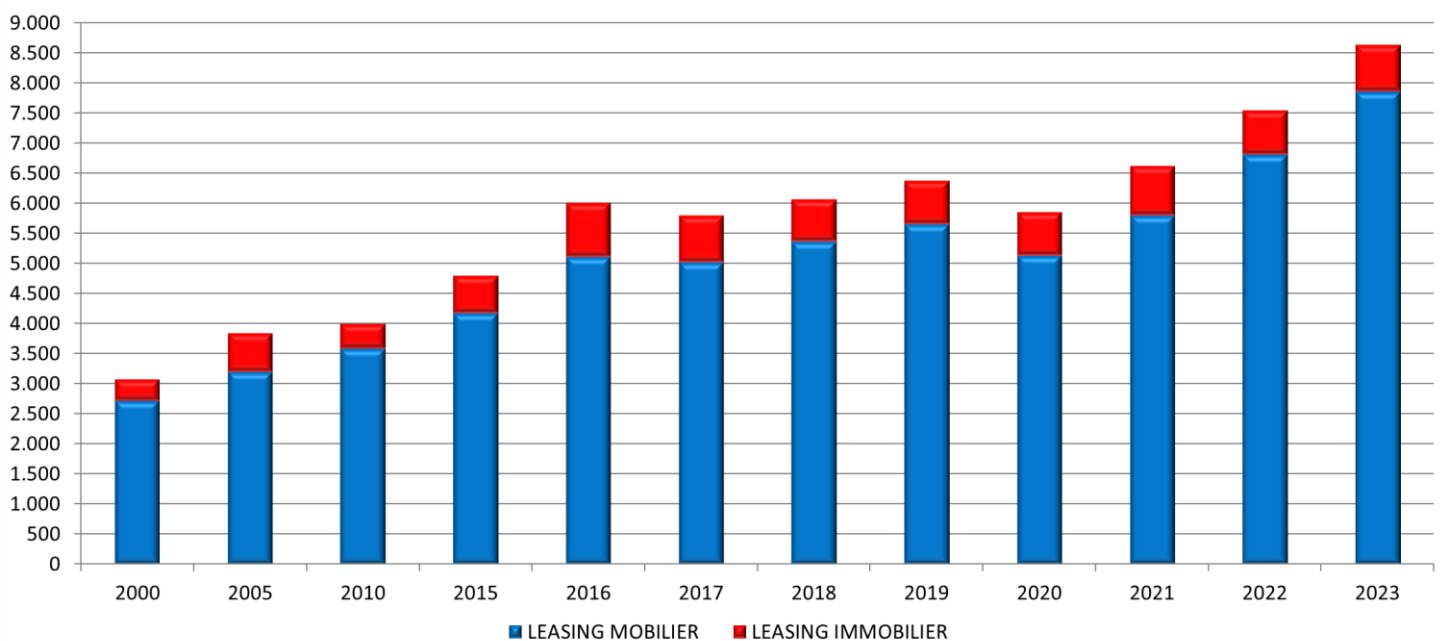
L'évolution de la production de leasing est liée à l'évolution des investissements consentis par les entreprises. Les **investissements bruts en actifs fixes des entreprises** en prix courants ont progressé de 14,4 % en 2023. Comme la production de leasing parmi les membres de l'ABL a également augmenté de 14,4 %, le **degré de pénétration**, c'est-à-dire le rapport entre la production de leasing et les investissements bruts en actifs fixes des entreprises, s'est stabilisé à 8,4 % en 2023.

Anne-Mie Ooghe
Secrétaire générale

Production totale de leasing des membres de l'ABL *

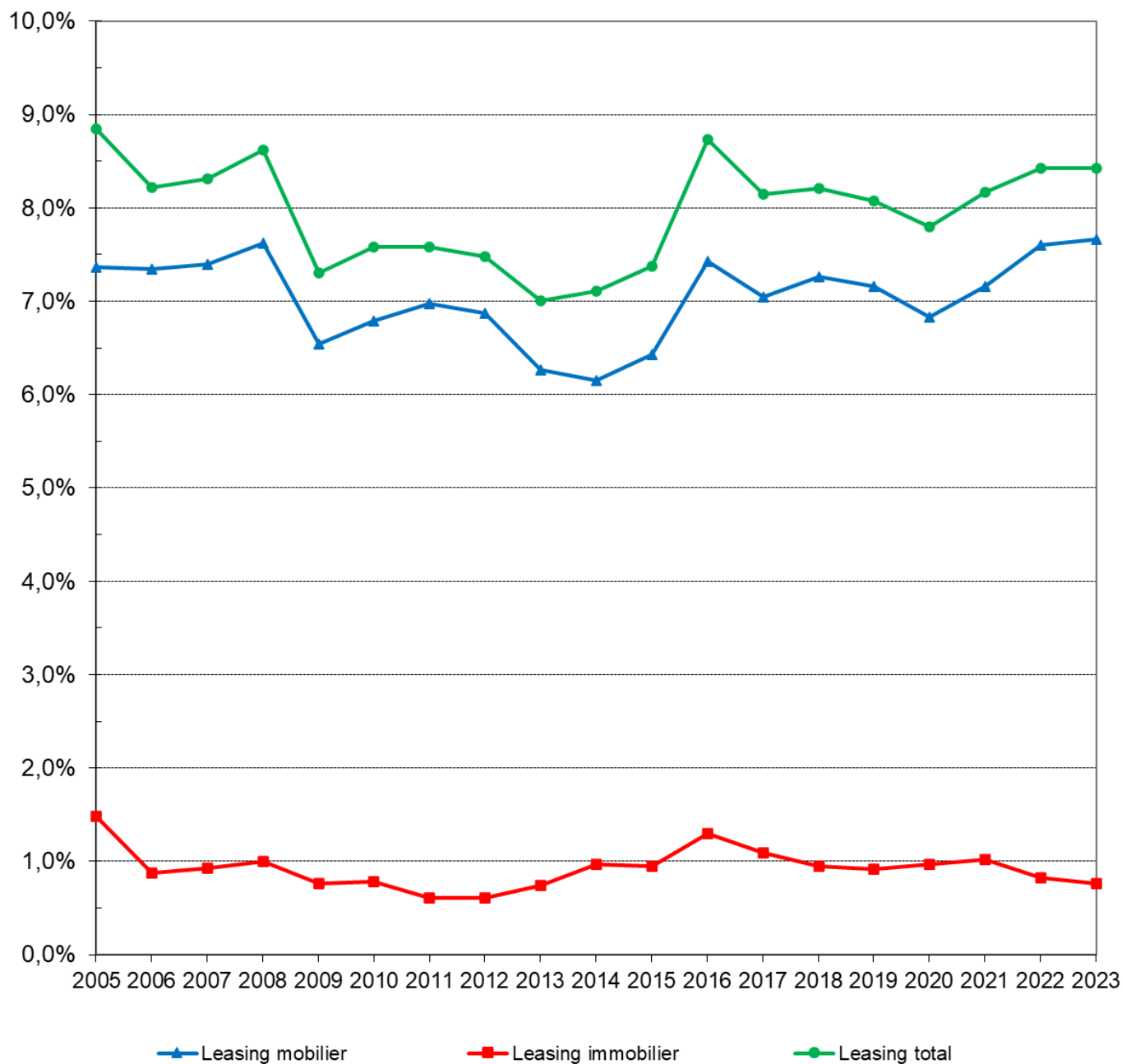
| (en millions d'EUR) | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|---------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| LEASING MOBILIER | 2.729,0 | 3.200,9 | 3.590,8 | 4.184,9 | 5.116,4 | 5.020,7 | 5.366,6 | 5.657,2 | 5.137,4 | 5.803,7 | 6.812,8 | 7.853,9 | 15,3% |
| LEASING IMMOBILIER | 351,9 | 644,0 | 414,7 | 615,5 | 893,3 | 779,3 | 701,7 | 725,2 | 725,6 | 824,0 | 736,6 | 780,9 | 6,0% |
| TOTAL GENERAL | 3.080,9 | 3.844,9 | 4.005,5 | 4.800,5 | 6.009,6 | 5.800,1 | 6.068,4 | 6.382,4 | 5.863,0 | 6.627,7 | 7.549,4 | 8.634,8 | 14,4% |

Production de leasing mobilier et leasing immobilier (en millions d'EUR)



* Sur la base de la signature du contrat.

Degré de pénétration du leasing⁽¹⁾ (membres de l'ABL)



(1) Production annuelle de leasing par rapport à la formation brute de capital fixe des entreprises.

Leasing mobilier : production par type d'équipement (montants en millions d'EUR)

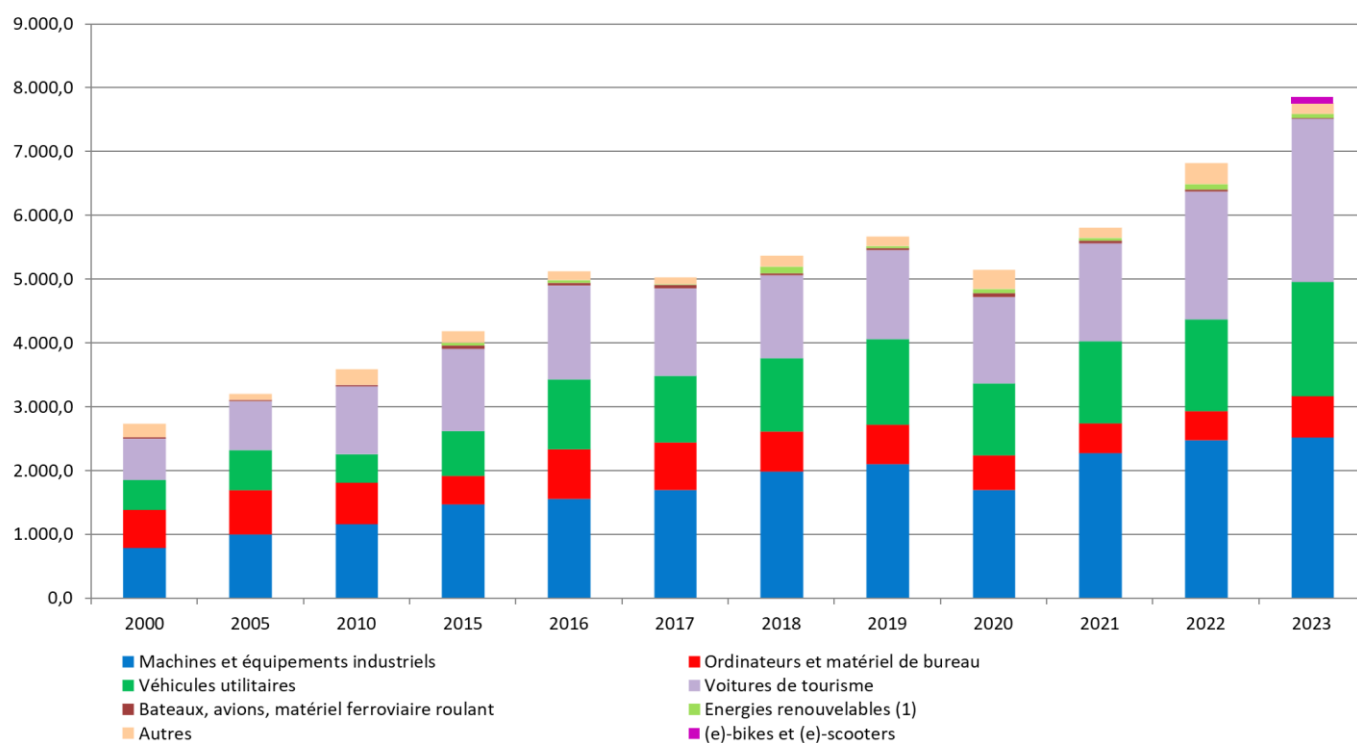
| | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Machines et équipements industriels | 780,3 | 994,5 | 1.159,3 | 1.464,9 | 1.547,0 | 1.694,3 | 1.977,5 | 2.091,1 | 1.689,7 | 2.264,4 | 2.468,6 | 2.509,4 | 1,7% |
| Ordinateurs et matériel de bureau | 600,4 | 695,8 | 646,7 | 446,5 | 777,0 | 740,8 | 625,4 | 617,5 | 545,3 | 471,7 | 453,0 | 645,9 | 42,6% |
| Véhicules utilitaires | 464,9 | 627,1 | 449,6 | 701,9 | 1.099,9 | 1.046,9 | 1.153,3 | 1.345,6 | 1.130,5 | 1.288,1 | 1.444,7 | 1.795,1 | 24,3% |
| Voitures de tourisme | 657,8 | 770,6 | 1.063,7 | 1.292,7 | 1.475,7 | 1.372,6 | 1.302,7 | 1.391,7 | 1.350,2 | 1.530,5 | 2.000,4 | 2.558,5 | 27,9% |
| Bateaux, avions, matériel ferroviaire roulant | 14,3 | 16,2 | 24,3 | 48,7 | 41,2 | 50,4 | 27,4 | 33,1 | 59,8 | 39,8 | 31,4 | 4,7 | -85,0% |
| Energies renouvelables (1) | | | | 47,6 | 38,6 | 15,6 | 107,8 | 39,2 | 64,7 | 50,3 | 80,9 | 61,9 | -23,5% |
| (e)-bikes et (e)-scooters | | | | | | | | | | | | 102,0 | |
| Autres | 211,4 | 96,7 | 247,2 | 182,7 | 137,0 | 100,2 | 172,6 | 139,0 | 297,2 | 158,9 | 333,7 | 176,4 | -47,1% |
| TOTAL | 2.729,0 | 3.200,9 | 3.590,8 | 4.184,9 | 5.116,4 | 5.020,7 | 5.366,6 | 5.657,2 | 5.137,4 | 5.803,7 | 6.812,8 | 7.853,9 | 15,3% |

| | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Machines et équipements industriels | 28,6% | 31,1% | 32,3% | 31,6% | 30,2% | 33,7% | 36,8% | 37,0% | 32,9% | 39,0% | 36,2% | 32,0% |
| Ordinateurs et matériel de bureau | 22,0% | 21,7% | 18,0% | 14,1% | 15,2% | 14,8% | 11,7% | 10,9% | 10,6% | 8,1% | 6,6% | 8,2% |
| Véhicules utilitaires | 17,0% | 19,6% | 12,5% | 16,8% | 21,5% | 20,9% | 21,5% | 23,8% | 22,0% | 22,2% | 21,2% | 22,9% |
| Voitures de tourisme | 24,1% | 24,1% | 29,6% | 30,9% | 28,8% | 27,3% | 24,3% | 24,6% | 26,3% | 26,4% | 29,4% | 32,6% |
| Bateaux, avions, matériel ferroviaire roulant | 0,5% | 0,5% | 0,7% | 1,2% | 0,8% | 1,0% | 0,5% | 0,6% | 1,2% | 0,7% | 0,5% | 0,1% |
| Energies renouvelables (1) | | | | 1,1% | 0,8% | 0,3% | 2,0% | 0,7% | 1,3% | 0,9% | 1,2% | 0,8% |
| (e)-bikes et (e)-scooters | | | | | | | | | | | | 1,3% |
| Autres | 7,7% | 3,0% | 6,9% | 4,4% | 2,7% | 2,0% | 3,2% | 2,5% | 5,8% | 2,7% | 4,9% | 2,2% |
| TOTAL | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

(1) Panneaux solaires, biomasse, CHP, éoliennes.

Production de leasing mobilier par type d'équipement

(en millions d'EUR)



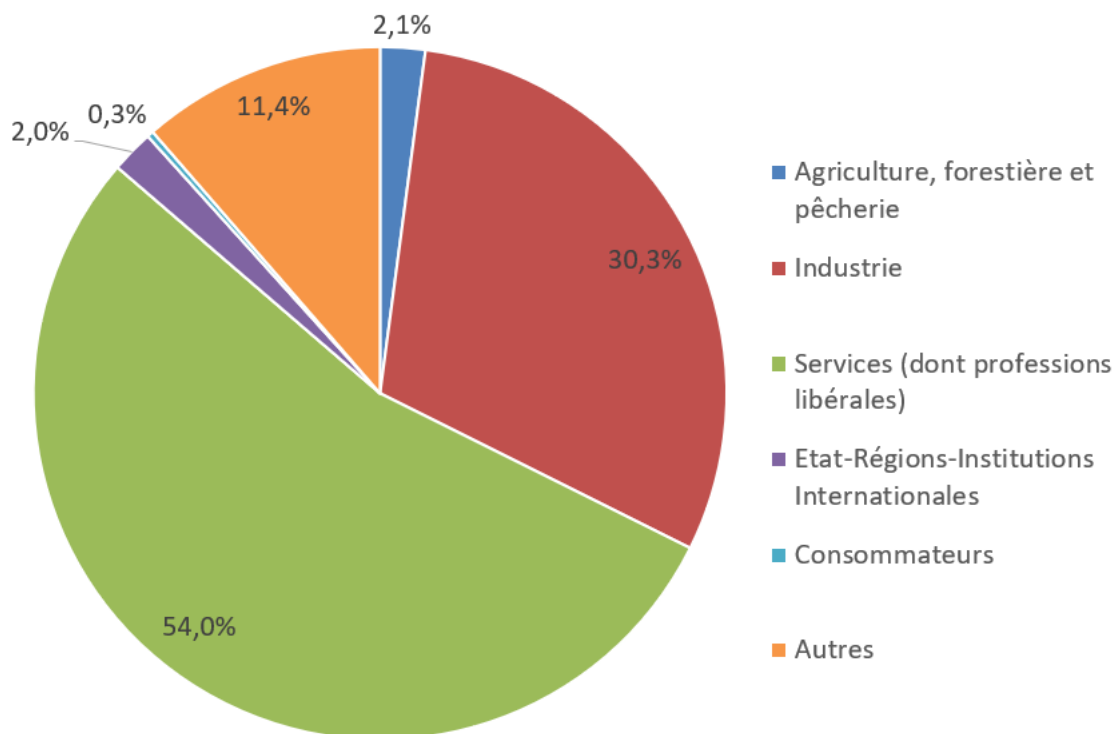
(1) Panneaux solaires, biomasse, CHP, éoliennes.

Leasing mobilier : production par type de clients (montants en millions d'EUR)

| | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Agriculture, forestière et pêche | 48,7 | 27,8 | 92,8 | 54,7 | 69,7 | 80,2 | 87,8 | 100,7 | 98,3 | 119,9 | 158,5 | 164,5 | 3,8% |
| Industrie | 882,5 | 913,1 | 1.308,3 | 1.170,9 | 1.320,3 | 1.361,3 | 1.481,5 | 1.426,5 | 1.350,0 | 1.616,8 | 1.849,9 | 2.380,9 | 28,7% |
| Services (dont professions libérales) | 1.159,7 | 1.597,2 | 1.595,1 | 2.673,6 | 3.378,5 | 3.194,9 | 3.414,1 | 3.669,0 | 3.251,3 | 3.603,2 | 4.171,8 | 4.238,7 | 1,6% |
| Etat-Régions-Institutions Internationales | 85,2 | 142,7 | 206,1 | 89,1 | 149,9 | 183,3 | 135,4 | 52,6 | 58,1 | 51,6 | 69,5 | 154,5 | 122,3% |
| Consommateurs | 3,6 | 37,8 | 9,2 | 9,7 | 7,2 | 7,6 | 7,9 | 10,9 | 14,9 | 21,8 | 22,1 | 22,8 | 3,1% |
| Autres | 549,4 | 482,3 | 379,3 | 187,0 | 190,8 | 193,4 | 240,0 | 397,6 | 364,8 | 390,4 | 541,0 | 892,6 | 65,0% |
| TOTAL | 2.729,0 | 3.200,9 | 3.590,8 | 4.184,9 | 5.116,4 | 5.020,7 | 5.366,6 | 5.657,2 | 5.137,4 | 5.803,7 | 6.812,8 | 7.853,9 | 15,3% |

| | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Agriculture, forestière et pêche | 1,8% | 0,9% | 2,6% | 1,3% | 1,4% | 1,6% | 1,6% | 1,8% | 1,9% | 2,1% | 2,3% | 2,1% |
| Industrie | 32,3% | 28,5% | 36,4% | 28,0% | 25,8% | 27,1% | 27,6% | 25,2% | 26,3% | 27,9% | 27,2% | 30,3% |
| Services (dont professions libérales) | 42,5% | 49,9% | 44,4% | 63,9% | 66,0% | 63,6% | 63,6% | 64,9% | 63,3% | 62,1% | 61,2% | 54,0% |
| Etat-Régions-Institutions Internationales | 3,1% | 4,5% | 5,7% | 2,1% | 2,9% | 3,7% | 2,5% | 0,9% | 1,1% | 0,9% | 1,0% | 2,0% |
| Consommateurs | 0,1% | 1,2% | 0,3% | 0,2% | 0,1% | 0,2% | 0,1% | 0,2% | 0,3% | 0,4% | 0,3% | 0,3% |
| Autres | 20,1% | 15,1% | 10,6% | 4,5% | 3,7% | 3,9% | 4,5% | 7,0% | 7,1% | 6,6% | 7,9% | 11,4% |
| TOTAL | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% |

Production de leasing mobilier par type de clients (2023)



Leasing mobilier on balance et off balance (production) par type d'équipement et par type de clients

(Nombre en unités, montants en millions d'EUR)

| 2023 | Leasing Financier-on balance | | Leasing Financier-off balance | | Total | |
|---|------------------------------|----------------|-------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant |
| TYPE D'EQUIPEMENT | | | | | | |
| Machines et équipements industriels | 17.072 | 2.048,1 | 10.399 | 461,3 | 27.471 | 2.509,4 |
| Ordinateurs et matériel de bureau | 5.042 | 516,7 | 5.103 | 129,2 | 10.145 | 645,9 |
| Véhicules utilitaires | 17.739 | 1.208,5 | 12.226 | 586,5 | 29.965 | 1.795,1 |
| Voitures de tourisme | 18.064 | 768,6 | 37.769 | 1.789,9 | 55.833 | 2.558,5 |
| Bateaux, avions, matériel ferroviaire roulant | 5 | 3,5 | 5 | 1,2 | 10 | 4,7 |
| Energies renouvelables (1) | 117 | 60,4 | 13 | 1,5 | 130 | 61,9 |
| (e)-bikes et (e)-scooters | 21.121 | 77,1 | 6.951 | 24,9 | 28.072 | 102,0 |
| Autres | 1.553 | 156,8 | 1.077 | 19,6 | 2.630 | 176,4 |
| TOTAL | 80.713 | 4.839,8 | 73.543 | 3.014,1 | 154.256 | 7.853,9 |
| PAR TYPE DE CLIENTS | | | | | | |
| Agriculture, forestière et pêche | 1.721 | 142,8 | 340 | 21,7 | 2.061 | 164,5 |
| Industrie | 26.111 | 1.847,4 | 20.282 | 533,5 | 46.393 | 2.380,9 |
| Services (dont professions libérales) | 44.121 | 2.274,2 | 39.125 | 1.964,5 | 83.246 | 4.238,7 |
| Etat-Régions-Instit. internationales | 716 | 140,6 | 467 | 13,9 | 1.183 | 154,5 |
| Consommateurs | 331 | 11,5 | 290 | 11,2 | 621 | 22,8 |
| Autres | 7.713 | 423,2 | 13.039 | 469,4 | 20.752 | 892,6 |
| TOTAL | 80.713 | 4.839,8 | 73.543 | 3.014,1 | 154.256 | 7.853,9 |

(1) Panneaux solaires, biomasse, CHP, éoliennes.

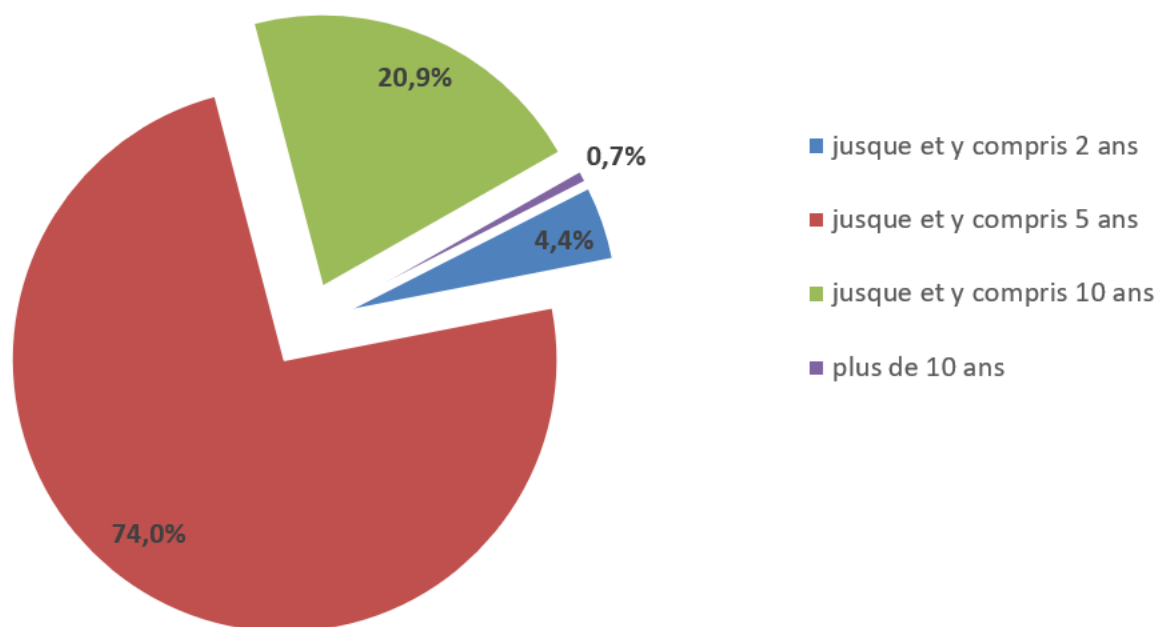
Evolution du leasing mobilier on balance et off balance (production, montants en millions d'EUR)

| | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Financiële leasing on balance | 1.767,5 | 1.842,8 | 2.327,5 | 2.691,0 | 3.255,3 | 3.220,4 | 3.655,2 | 4.039,4 | 3.477,0 | 3.989,7 | 4.671,0 | 4.839,8 | 3,6% |
| Financiële leasing off balance | 963,3 | 1.358,2 | 1.263,3 | 1.494,0 | 1.861,1 | 1.800,3 | 1.711,5 | 1.617,9 | 1.660,4 | 1.814,0 | 2.141,8 | 3.014,1 | 40,7% |
| TOTAL | 2.730,8 | 3.200,9 | 3.590,8 | 4.185,0 | 5.116,4 | 5.020,7 | 5.366,6 | 5.657,2 | 5.137,4 | 5.803,7 | 6.812,8 | 7.853,9 | 15,3% |
| Financiële leasing on balance | 64,7% | 57,6% | 64,8% | 64,3% | 63,6% | 64,1% | 68,1% | 71,4% | 67,7% | 68,7% | 68,6% | 61,6% | |
| Financiële leasing off balance | 35,3% | 42,4% | 35,2% | 35,7% | 36,4% | 35,9% | 31,9% | 28,6% | 32,3% | 31,3% | 31,4% | 38,4% | |
| TOTAL | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 100,0% | |

Production de leasing mobilier en fonction de la durée contractuelle (montants en millions d'EUR)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| jusque et y compris 2 ans | 408,8 | 426,1 | 410,5 | 381,3 | 444,8 | 635,4 | 525,7 | 623,2 | 493,7 | 397,1 | 385,8 | 296,3 | 346,6 |
| jusque et y compris 5 ans | 2.740,5 | 2.704,1 | 2.445,5 | 2.761,5 | 2.997,2 | 3.650,1 | 3.624,0 | 3.732,2 | 3.767,5 | 3.428,1 | 4.119,4 | 4.931,7 | 5.812,0 |
| jusque et y compris 10 ans | 545,0 | 709,2 | 748,7 | 577,7 | 654,4 | 782,6 | 836,1 | 969,9 | 1.327,9 | 1.254,3 | 1.264,8 | 1.542,8 | 1.638,5 |
| plus de 10 ans | 388,9 | 248,5 | 78,7 | 44,9 | 88,6 | 48,2 | 34,9 | 41,2 | 68,2 | 58,0 | 33,8 | 42,1 | 56,8 |
| TOTAL | 4.083,2 | 4.087,9 | 3.683,4 | 3.765,5 | 4.184,9 | 5.116,4 | 5.020,7 | 5.366,6 | 5.657,2 | 5.137,4 | 5.803,7 | 6.812,8 | 7.853,9 |

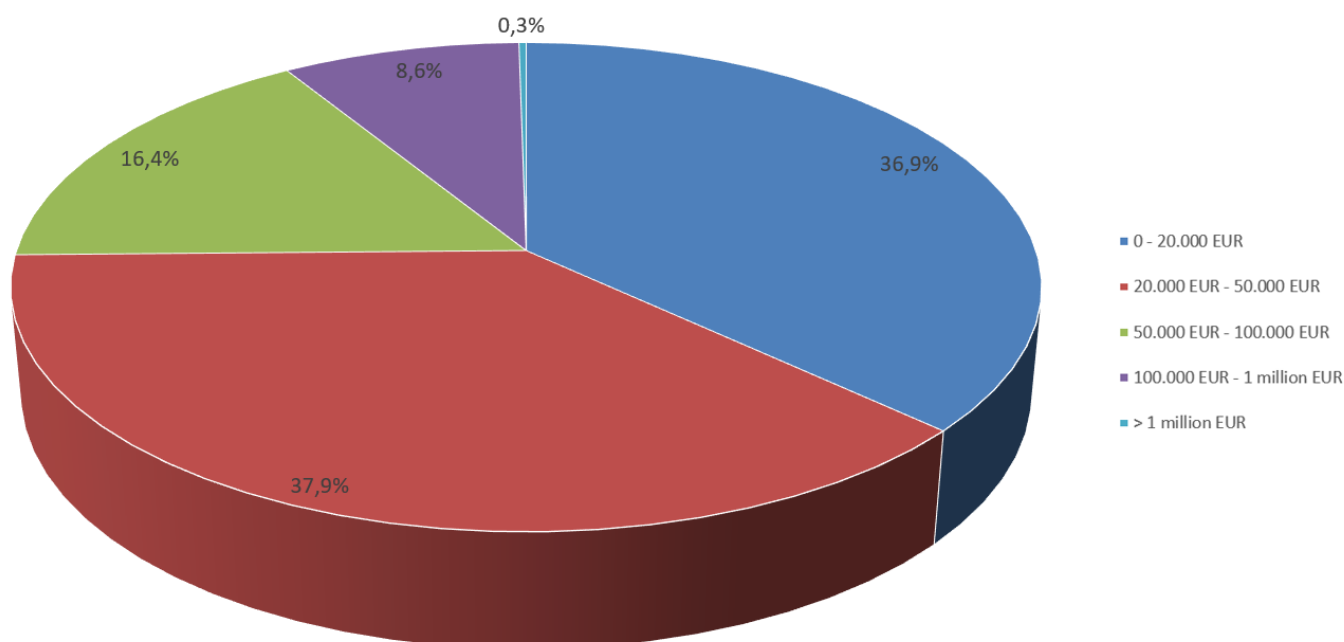
Production de leasing mobilier en fonction de la durée contractuelle (2023)



Leasing mobilier, production sur la base de l'importance du contrat (nombre de contrats, en unités)

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|---------------|----------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 0 - 20.000 EUR | 40.123 | 41.958 | 42.034 | 44.135 | 47.218 | 42.150 | 46.995 | 48.483 | 56.853 |
| 20.000 EUR - 50.000 EUR | 34.370 | 39.252 | 36.819 | 38.810 | 41.979 | 39.349 | 45.805 | 47.514 | 58.406 |
| 50.000 EUR - 100.000 EUR | 10.197 | 12.823 | 12.774 | 13.192 | 14.446 | 13.666 | 16.085 | 21.816 | 25.313 |
| 100.000 EUR - 1 million EUR | 5.441 | 6.813 | 7.783 | 8.649 | 9.723 | 8.366 | 9.642 | 11.627 | 13.281 |
| > 1 million EUR | 270 | 425 | 371 | 373 | 374 | 311 | 327 | 402 | 403 |
| TOTAL | 90.401 | 101.271 | 99.781 | 105.159 | 113.740 | 103.842 | 118.854 | 129.842 | 154.256 |

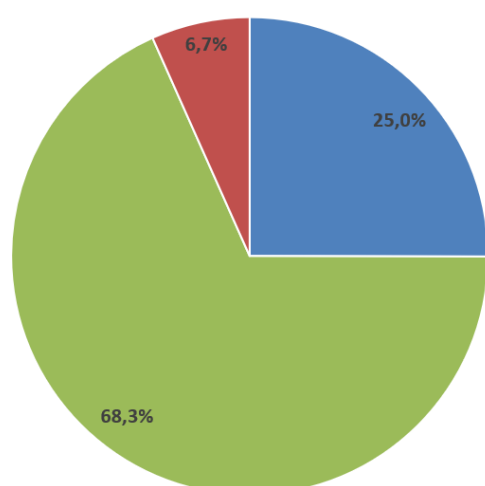
Production de leasing mobilier sur la base de l'importance du contrat (2023)



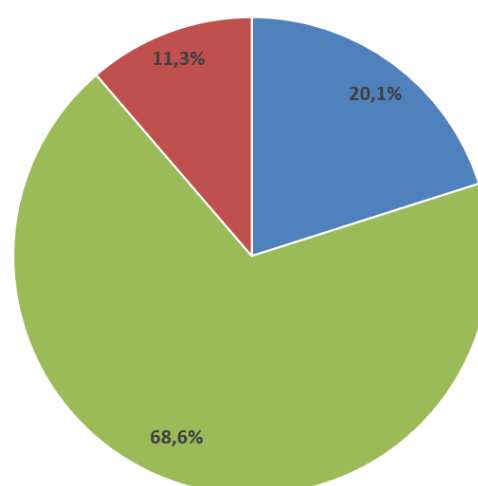
Leasing mobilier, production en fonction du canal d'apport

| | Nombre de contrats (en unités) | | | | | | | | Montants (en millions d'EUR) | | | | | | | |
|-----------------------|--------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| Via vendors | 31.631 | 26.080 | 28.773 | 32.254 | 30.411 | 34.104 | 34.462 | 38.619 | 1.206,8 | 891,8 | 962,1 | 1.151,5 | 1.028,2 | 1.163,1 | 1.316,3 | 1.578,6 |
| Via le canal bancaire | 65.875 | 69.518 | 71.023 | 74.732 | 67.522 | 77.157 | 86.761 | 105.335 | 3.475,4 | 3.700,1 | 4.013,4 | 4.136,6 | 3.757,9 | 4.170,0 | 4.929,8 | 5.387,0 |
| Directement | 3.765 | 4.183 | 5.362 | 6.754 | 5.909 | 7.593 | 8.619 | 10.302 | 434,1 | 428,8 | 391,1 | 369,1 | 351,3 | 470,6 | 566,6 | 888,3 |
| TOTAL | 101.271 | 99.781 | 105.158 | 113.740 | 103.842 | 118.854 | 129.842 | 154.256 | 5.116,4 | 5.020,7 | 5.366,6 | 5.657,2 | 5.137,4 | 5.803,7 | 6.812,8 | 7.853,9 |

Nombre de contrats (2023)
(part du total, en %)



Montants (2023)
(part du total, en %)



■ Via les vendors ■ Via le canal bancaire ■ Par apport direct

■ Via les vendors ■ Via le canal bancaire ■ Par apport direct

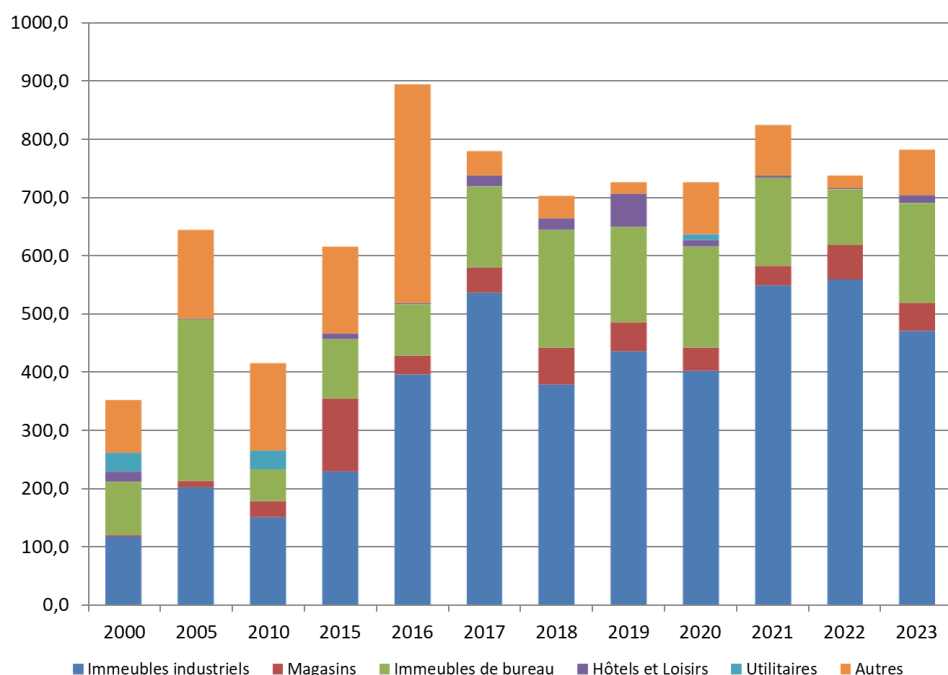
Leasing immobilier par type d'immeubles (production)* : répartition du leasing financier on balance et off balance (2023) (montants en millions d'EUR)

| | On balance | Off balance | Total |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Immeubles industriels | 208,4 | 261,8 | 470,2 |
| Magasins | 13,7 | 34,8 | 48,4 |
| Immeubles de bureau | 139,1 | 31,5 | 170,6 |
| Hôtels et Loisirs | 12,2 | 1,4 | 13,6 |
| Utilitaires | 0,4 | 0,0 | 0,4 |
| Autres | 64,5 | 13,1 | 77,6 |
| TOTAL | 438,3 | 342,6 | 780,9 |

Evolution du leasing immobilier par type d'immeubles (production)* (montants en millions d'EUR)

| | 2000 | 2005 | 2010 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Immeubles industriels | 117,9 | 202,3 | 151,1 | 228,6 | 395,1 | 536,2 | 377,8 | 435,3 | 401,8 | 547,7 | 558,1 | 470,2 | -15,7% |
| Magasins | 1,9 | 11,4 | 27,8 | 126,5 | 32,9 | 42,9 | 63,1 | 49,3 | 39,6 | 33,8 | 59,8 | 48,4 | -19,1% |
| Immeubles de bureau | 91,4 | 275,9 | 54,0 | 101,7 | 88,4 | 139,0 | 202,6 | 163,5 | 173,6 | 151,2 | 94,9 | 170,6 | 79,7% |
| Hôtels et Loisirs | 18,5 | 0,4 | 0,0 | 9,5 | 1,8 | 19,1 | 20,0 | 57,5 | 11,7 | 3,8 | 2,8 | 13,6 | 394,1% |
| Utilitaires | 32,3 | 0,7 | 32,5 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 9,7 | 0,0 | 0,0 | 0,4 | - |
| Autres | 90,0 | 153,4 | 149,3 | 149,3 | 375,1 | 42,1 | 38,2 | 19,7 | 89,3 | 87,5 | 21,1 | 77,6 | 268,7% |
| TOTAL | 351,9 | 644,0 | 414,7 | 615,5 | 893,3 | 779,3 | 701,8 | 725,2 | 725,6 | 824,0 | 736,6 | 780,9 | 6,0% |

Production de leasing immobilier par type d'immeubles* (en millions d'EUR)



* Sur la base de la signature du contrat.

Leasing mobilier et immobilier : encours

(Montants en millions d'EUR ; nombre en unités)

| | 2010 | | 2015 | | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | | 2023/2022 | |
|--------------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|----------------|-----------------|--------------|--------------|
| | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant | Nombre | Montant |
| Leasing mobilier | 270.825 | 7.988,7 | 274.686 | 9.179,7 | 301.828 | 9.845,4 | 306.113 | 10.188,2 | 332.523 | 11.132,4 | 370.485 | 12.333,9 | 388.170 | 12.740,7 | 420.811 | 13.191,6 | 441.570 | 14.312,2 | 486.440 | 16.269,0 | 10,2% | 13,7% |
| Leasing immobilier | 2.147 | 3.969,4 | 2.622 | 4.326,9 | 2.713 | 4.713,5 | 2.864 | 4.930,7 | 2.980 | 5.041,2 | 2.967 | 5.206,8 | 3.019 | 4.849,2 | 3.043 | 4.764,5 | 3.004 | 4.793,4 | 3.022 | 4.962,1 | 0,6% | 3,5% |
| TOTAL | 272.972 | 11.958,1 | 277.308 | 13.506,6 | 304.541 | 14.558,8 | 308.977 | 15.118,9 | 335.483 | 16.173,6 | 373.452 | 17.540,8 | 391.189 | 17.589,9 | 423.854 | 17.956,1 | 444.574 | 19.105,5 | 489.462 | 21.231,0 | 10,1% | 11,1% |



**Composition du Conseil d'Administration
et liste des membres**

ASSOCIATION BELGE DE LEASING asbl

Secrétariat
Boulevard du Roi Albert II 19
1040 Bruxelles
TEL +32 (2) 507 69 23
FAX +32 (2) 888 68 11
E-mail : ao@febelfin.be

Composition du Conseil d'Administration (jusqu'au 23 avril 2024)

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| Président : | Ivan VERTENTEN | (Belfius Lease) |
| Vice-Président : | Christian LEVIE | (Econocom Lease) |
| Membres : | Marc ANDRIES | (Deutsche Leasing Benelux) |
| | Joeri BEHETS | (De Lage Landen Leasing) |
| | Dirk BOEYKENS | (BNP Paribas Leasing Solutions) |
| | Marc CLAUS | (eb lease) |
| | Guy ELAUT | (KBC Lease) |
| | Filip INDIGNE | (ING Lease Belgium) |
| | Heidi LAMBRECHT | (Van Breda Car Finance) |
| Secrétaire générale : | Anne-Mie OOGHE | (ABL) |

Composition du Conseil d'Administration (à partir du 24 avril 2024)

| | | |
|-----------------------|-----------------|---------------------------------|
| Président : | Filip INDIGNE | (ING Lease Belgium) |
| Vice-Président : | Joeri BEHETS | (De Lage Landen Leasing) |
| Membres : | Marc ANDRIES | (Deutsche Leasing Benelux) |
| | Dirk BOEYKENS | (BNP Paribas Leasing Solutions) |
| | Marc CLAUS | (eb lease) |
| | Guy ELAUT | (KBC Lease) |
| | Heidi LAMBRECHT | (Van Breda Car Finance) |
| | Christian LEVIE | (Econocom Lease) |
| | Ivan VERTENTEN | (Belfius Lease) |
| Secrétaire générale : | Anne-Mie OOGHE | (ABL) |

MEMBRES EFFECTIFS

AB LEASE SA

Oppemstraat 59A - 1861 MEISE
Tél. 02/414.76.72

AGFA FINANCE

Septestraat 27 - 2640 MORTSEL
Tél. 03/444.71.93

ALPHA CREDIT

Montagne du Parc 8, bte 3 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02/508 02 01

BELFIUS LEASE SA

Place Rogier 11 - 1210 BRUXELLES
Tél. 02/222.37.12

BMW FINANCIAL SERVICES BELGIUM NV

Industriepark "DE VLIET"
Lodderstraat 16 - 2880 BORNEM
Tél. 03/890.51.01

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS

Montagne du Parc 8, bte 1 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02/506.02.11

CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES BELGIUM (CFSB)

Filiale belge
Avenue de Finlande 8 – 1420 BRAINE L'ALLEUD
Tél. 02/689.22.10

CHG-MERIDIAN BELUX SA

Avenue De Bouchout 105 bte 01.04-1853 GRIMBERGEN
Tél. 02/705.46.00

CRÉDIT MUTUEL LEASING BENELUX

Rue de Crayer 14 - 1000 BRUXELLES
Tél. 02/626 02 70

DEUTSCHE LEASING BENELUX NV

Generaal Lemanstraat 74 - 2600 ANTWERPEN
Tél. 03/286.43.85

DE LAGE LANDEN LEASING N.V.

Blarenberglaan 3C – 2800 MECHELEN
Tel. 015/36 94 11

D'IETEREN LEASE N.V.

Chaussée de Louvain 679 – 3071 KORTENBERG
Tel. +32 (0) 2 233 87 99

REPRESENTANTS

Sylvie BEEUWSAERT
sylvie@ablease.com

Magda DEBURGHGRAEVE
magda.deburghgraeve@agfa.com

Bart VERVENNE
bart.vervenne@alphacredit.be

Ivan VERTENTEN
ivan.vertenten@belfius.be

Ann RUTSAERT
Ann.Rutsaert@bmw.be

Dirk BOEYKENS
dirk.boeykens@bnpparibas.com

Leslie VAN LATHEM
Leslie.VanLathem@cat.com

Rony TIMMERMANS
rony.timmermans@chg-meridian.com

Patrice LABBE
patrice.labbe@cmleasing.be

Marc ANDRIES
marc.andries@deutsche-leasing.com

Joeri BEHETS
joeri.behets@dllgroup.com

Didier WILLEMS
didier.willems@vdfin.be

EB-LEASE NV

Burgstraat 170 - 9000 GENT
Tél. 09/224.74.74

Marc CLAUS

marc.claus@europabank.be

ECONOCOM LEASE NV

Horizon Parc
Chaussée de Louvain 510 B 80 - 1930 ZAVENTEM
Tél. 02/790.81.11

Christian LEVIE

christian.levie@econocom.be

FINANCIAL FLEET SERVICES NV

Borrestraat 23 - 1932 ZAVENTEM
Tél. 02/302 40 00

Anthony DIERCKX

a.dierckx@financialfleetservices.eu

IDELUX FINANCES

Drève de l'Arc-en-Ciel 98 - 6700 ARLON
Tel. +32 (0) 63 23 18 62

Christian PERILLEUX

christian.perilleux@idelux.be

ING LEASE BELGIUM NV

Avenue Marnix 24 - 1000 BRUXELLES
Tél. +32 (0)2 739 88 80

Filip INDIGNE

filip.indigne@ing.com

KBC LEASE BELGIUM NV

Brusselsesteenweg 100, 3000 LEUVEN
Tél. 016/88.10.10

Guy ELAUT

guy.elaut@kbc.be

KOMATSU FINANCIAL EUROPE NV

Mechelsesteenweg 586 - 1800 VILVOORDE
Tél. 02/255 24 11

Kris DE GEYTER

kris.degeyter@komatsu.eu

LEASE ESTATE NV

Korenlei 19, 9000 GENT
Tel. +32 471 29 30 71

Lloyd LIPPENS

lloyd@lease-estate.com

MrLEASE BV

Bruggesteenweg 223, 8830 HOOGLEDE
Tel. +32 471 84 32 10

Jürgen ADAMS

jurgen@mrlease.eu

PACCAR FINANCIAL BELGIUM

Luxemburgstraat 17, 9140 TEMSE
Tel. 03/710 14 76

Dirk GHEERAERT

dirk.gheeraert@paccar.com

SAMBRELEASE SA

Av. Georges Lemaître, 62 - Aéroport 6041 GOSSELIES
Tél. 071/25.94.94

Ornella DI PIAZZA

Ornella.dipiazza@sambrinvest.be

SARELCO NV

Scherpenberg - Dreef 99 - 3700 NEREM-TONGEREN
Tél. 012/23.88.04

Philippe KARELLE

p.karelle@skynet.be

SG EQUIPMENT FINANCE BENELUX

Coremansstraat 34 - 2600 ANTWERPEN
Tél. 03/220.00.33

Coert NOORDKAMP

coert.noordkamp@sgef.nl

VAN BREDA CAR FINANCE NV
Ledeganckkaai 7 - 2000 ANTWERPEN
Tél. 03/217.60.91

Heidi LAMBRECHT
Heidi.Lambrecht@bankvanbreda.be

VFS FINANCIAL SERVICES BENELUX
Hunderenveldlaan 10 | 1082 BRUSSELS
Tel. +32 (02) 482.55.21

Lionel DESCAMPS
lionel.descamps@volvo.com

XEROX FINANCIAL SERVICES NV
Wezembeekstraat 5 - 1930 ZAVEMTEM
Tél. 02/716.66.03

Gunther VAN STICHEL
Gunther.VanStichel@xerox.com

Nombre total de membres : 28

MEMBRES ASSOCIES

REPRESENTANTS

DELOITTE LEGAL
Gateway Building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J,
1930 ZAVEMTEM
Tel. +32 (0) 2 800 71 54

Els VAN POUCKE
evanpoucke@deloitte.com

FABER INTER LEGAL
Drève des Renards 6/1 - 1180 BRUXELLES
Tél. +32 2 639 63 76

Jean-François MICHEL
jf.michel@faberinter.be

LEGAL BROKERS Auctioneers & Valuers
Mallebaan 8 - 2960 Brecht
Tel: +32 (0)3 605.30.02

Robin SCHELVIS
robin@legalbrokers.eu

MAINSYS Financial Software s.a.
Place du Champ de Mars b21 – 1050 BRUXELLES
Tél. : +32 2 733 83 87

Gauthier STORM
Gauthier.Storm@mainsysgroup.com

RITCHIE BROS
Mark S. Clarkelaan 21 – Haven M530–Port of Moerdijk
4761 RK ZEVENBERGEN (NL)
Tel. +31 168 39 22 00

Christian SONNEVILLE
csonneville@ritchiebros.com

Nombre total de membres associés : 5